

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie et du développement régional et du Nord (Fascicules n^{os} 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 50, 51, 52, 53, et 54 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
BARBARA J. SPARROW